

222C0329
FR0010313833-FS0077

9 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2022, complété notamment par un courrier reçu le 9 février, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir, à cette date, 4 378 641 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,71% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 7 février 2022, 4 360 897 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,68% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 76 736 476 actions représentant 87 661 718 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 610 101 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.